



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 96186

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement des biocarburants, et plus particulièrement sur l'extension de l'incorporation de l'éthanol dans l'essence. Lors de la table ronde interministérielle du 21 novembre dernier, des engagements forts en faveur du développement des biocarburants ont été pris. Notamment, les pétroliers se sont engagés à développer l'incorporation directe de l'éthanol dans l'essence. Or, si cette incorporation directe est bien devenue une réalité, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir et nous féliciter, elle n'a pu être réalisée qu'à partir de bases essences éthanolables importées. De plus, alors que les voitures flex fuel sont en vente en France, la réglementation nationale sur l'E 85 n'est toujours pas sortie et aucune mesure de défiscalisation s'agissant de l'E 85 n'a été prévue par la loi de finances pour 2006. Aussi, il souhaiterait qu'il lui précise les mesures qui pourront être prises afin que la France dispose de bases essences éthanolables ainsi que les mesures en matière de fiscalité qui pourront être prises en faveur de l'E 85, et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité permettre à chaque consommateur de faire le choix d'un carburant fossile ou d'un biocarburant presque pur d'ici à la fin de la décennie. Il s'agit de la filière superéthanol, un carburant composé en majorité de bioéthanol. Le 26 septembre 2006, à la demande du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'agriculture et de la pêche, M. Alain Prost a présenté un rapport sur le développement de la filière superéthanol en France. A la suite de l'analyse de ce document, le 13 novembre 2006, une charte formalisant les engagements de tous les partenaires (État, constructeurs automobiles, agriculteurs, pétroliers et distributeurs de carburants) pour le développement de la filière a été signée sous l'égide du Premier ministre. Toutes les conditions ont été mises en place afin d'autoriser la vente du superéthanol sur l'ensemble du territoire pour les professionnels et les particuliers dès le 1er janvier 2007. Ainsi le superéthanol bénéficie d'une fiscalité avantageuse de 33,43 EUR/hl. Aux conditions économiques moyennes observées en 2006, la disposition ainsi prise aurait permis d'offrir au consommateur un prix de vente à la pompe du produit de 0,80 EUR/l. En outre, pour faciliter et accélérer le développement de cette filière, des mesures fiscales favorables ont été adoptées en tenant compte de l'intérêt en termes d'environnement et d'indépendance énergétique du superéthanol : octroi d'une faculté d'amortissement exceptionnel sur douze mois, exonération pendant huit trimestres de la taxe sur les véhicules de sociétés et une exonération de 50 % de la taxe additionnelle relative aux certificats d'immatriculation. Par ailleurs, l'État s'est engagé afin que ces achats de voitures particulières comportent dès 2007 15 % de véhicules flexfuel, ce pourcentage passant à 30 % en 2008. Enfin, pour respecter les engagements d'utilisation des biocarburants, l'industrie pétrolière a mis au point une définition technique partagée par la profession pour les bases essences à éthanoler (bases basse volatilité pour permettre l'incorporation en direct d'éthanol). Cet engagement permettra l'émergence d'un marché de ces bases en France, condition essentielle du développement de la voie de l'éthanol en direct dans les essences. L'industrie pétrolière a mis au point une définition technique partagée par la profession pour les bases essences à éthanoler (bases basse volatilité pour permettre l'incorporation en direct d'éthanol). Cet engagement permettra

l'émergence d'un marché de ces bases en France, condition essentielle du développement de la voie de l'éthanol en direct dans les essences.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96186

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5773

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2419